



PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Arrêté n° 2023-N145-GUE-23-3

portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RN 145 au niveau de l'échangeur n°50, sur le territoire des communes de Fleurat
et Saint-Vaury
dans le département de la Creuse

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;
- Vu** le décret du 15 mars 2023 nommant Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS préfète de la Creuse ;
- Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 février 2021 du Ministre de la Transition Écologique nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-2023-04-03-00017 de Madame la Préfète du Département de la Creuse, en date du 3 avril 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** la décision n°2023-02-23 en date du 03 avril 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET directeur adjoint ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse en date du 28 février 2023.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur la RN 145 et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN145 dans les deux sens entre le PR 28+250 et le PR 36+800.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux de rehabilitation de chaussées de la route nationale 145 dans le sens Bellac-Montluçon, entre les PR 31+350 et 33+995, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le 17 avril et le 26 mai 2023.

Les travaux seront réalisés avec un basculement de la circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac entre les ITPC situé au PR 30+662 et au PR 34+552.

ARTICLE 2 :

Phase 1 – du 17 avril au 24 avril 2023 :

neutralisation de la voie de gauche Sens Montluçon-Bellac pour la pose des K5d

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 35+850 et le PR 30+300.

Le dépassement sera interdit entre le PR 36+350 et le PR 30+300.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 36+450 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+750 ;
- 90 km/h du PR 33+750 au PR 30+720 ;
- 70 km/h du PR 30+720 au PR 30+300.

Phase 2 – le 24 avril 2023:

neutralisation des voies de gauche Sens Bellac-Montluçon pour le démontage des ITPC :

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 29+225 et le PR 34+700.

Le dépassement sera interdit entre le PR 28+700 et le PR 34+700.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 28+600 au PR 34+700 ;

Phase 3 – du 24 avril au 26 mai 2023 :

basculement de circulation du sens Bellac-Montluçon sur le sens Montluçon-Bellac :

Dans le sens Bellac-Montluçon:

Les usagers sont canalisés sur la voie de droite à partir du PR 29+225 jusqu'à l'ITPC situé au PR 30+662. Ils emprunteront l'ITPC puis circuleront sur la voie de gauche de la chaussée opposée jusqu'à l'ITPC situé au PR 34+552.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 28+600 au PR 30+050 ;
- 70 km/h du PR 30+050 au PR 30+250 ;
- 50 km/h du PR 30+250 au PR 31+125 ;
- 80 km/h du PR 31+125 au PR 34+100 ;
- 50 km/h du PR 34+100 au PR 34+700.

Le dépassement sera interdit entre les PR 28+700 au PR 34+700 .

Dans le Sens Montluçon-Bellac:

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 36+450 au PR 34+570 ;
- 80 km/h du PR 34+530 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+750 ;
- 80 km/h du PR 34+750 au PR 30+720 ;
- 70 km/h du PR 30+720 au PR 30+300.

La bretelle de sortie de l'échangeur n°50 «Saint-Vaury» sera fermée et une déviation sera mise en place.

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°50 - Saint-Vaury sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°49 – Guéret-Ouest.

Ils prendront alors la RD 942 et la bretelle d'entrée de la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°50 – Saint-Vaury.

L'aire de l'Espérance Sud (sens Bellac-Montluçon) sera fermée.

Phase 4 – 26 mai 2023 :

neutralisation des voies de gauche pour le remontage des ITPC puis dépose de la signalisation

Sens Montluçon-Bellac

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 35+850 et le PR 30+300.

Le dépassement sera interdit entre le PR 36+350 et le PR 30+300.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h du PR 36+450 au PR 34+150 ;
- 70 km/h du PR 34+150 au PR 33+750 ;

- 90 km/h du PR 33+750 au PR 30+720 ;
- 70 km/h du PR 30+720 au PR 30+300.

Sens Bellac-Montluçon:

La voie de gauche sera neutralisée entre le PR 29+550 et le PR 34+700.

Le dépassement sera interdit entre le PR 28+700 et le PR 34+700.

La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 28+600 au 34+700.

ARTICLE 4 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévus ci-dessus, pourront être prolongés dans les mêmes conditions sur les semaines suivantes.

ARTICLE 5 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les Forces de l'Ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des Forces de l'Ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers.

ARTICLE 7 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les soins de la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 8 :

Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Limoges - (1, cours Bugeaud CS

40410 – 87 000 Limoges) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

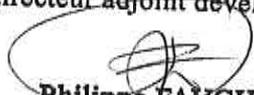
sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- Mme. la Préfète du Département de la Creuse ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;
- M. le Maire de Saint-Vaury ;
- Mme. le Maire de Fleurat ;
- S.D.I.S. de la Creuse ;
- SAMU de la Creuse ;
- Transports régionaux Nouvelle Aquitaine ;
- CIGT.

A Limoges, le 13 avril 2023

La Préfète de la Creuse
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

Pour le directeur interdépartemental
des routes et par délégation,
Le directeur adjoint développement,


Philippe FAUCHET